

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/06/99

Objet : 99 - VN24059 Aménagement de la rue de l'Eglise et de la rue de St-Sever à St-Germain-de-Tallevende – Avenant 1

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 21 février 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition de l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDF Centre Ouest SAS,

Décide

De donner son accord à la signature de l'avenant 1 concernant le marché n° VN24059 Travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise et de la rue de St Sever située à Saint Germain de Tallevende, commune déléguée de Vire Normandie avec l'entreprise titulaire EIFFAGE ROUTE IDF Centre Ouest SAS, domiciliée ZA de la Papillonnière – rue Fulgence Bienvenue – 14500 VIRE NORMANDIE.

Le présent avenant est rendu nécessaire afin d'ajouter les prix suivants au BPU de l'accord-cadre :

N° Prix	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire
<u>Prix Complémentaire Marché Bourg de St Germain</u>				
PN1	Demolition de bordure béton existante	ml		12,50
PN2	Bordure de type T2 coulé en place	ml		28,50
PN3	Fourniture et pose de bordure de Type P3	ml		33,90
PN4	Fourniture et pose de bordure de Type Quai Bus	ml		124,90
PN5	Piquage sur Réseau existant ou regard	u		155,00
PN6	Fourniture et pose caniveau à grille fonte C250	ml		225,00
PN7	Pose de pavés granit de récupération	ml		28,50
TOTAL GENERAL HT				
T.V.A.		20,00 %		
TOTAL T.T.C.				

Fait à Vire Normandie, le 25 juin 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250708-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025
Publication : 08/07/2025

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2025/06/99 du 25 juin 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

